

LUNDI 11 AOÛT 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENTS: Monsieur Harold Poisson, maire
Madame Cynthia St-Pierre, conseillère
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller

ABSENT : Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller.

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

9188-0825

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant : *20.1 Entente avec un futur acheteur du site d'enfouissement* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance 14 juillet 2025 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

9189-0825

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et qu'il soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de juillet 2025 tels que déposés au montant total de 185 704,96\$.

9190-0825

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, greffière-trésorière

Ajournement de l'assemblée.

Sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne, à 19h42, il est résolu d'ajourner la séance.

9191-0825

ADOPTÉE

Réouverture de l'assemblée

La séance reprend à 20h48 sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne.

Sont présents : Harold Poisson maire, Cynthia St-Pierre conseillère, Éric Bergeron conseiller, Frédéric Champagne conseiller, Alexandra Champagne conseillère, Jean-François Boivin conseiller. Est également présent Marc Lavigne directeur général ainsi que Julie Roberge greffière-trésorière
ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt de projet de règlement de concordance amendant le règlement d'urbanisme no 116-0910.

Avis de motion est donné par la conseillère Alexandra Champagne que sera présenté le 11 août 2025, un règlement de concordance amendant le plan d'urbanisme n°116-0910 de la Municipalité de Saint-Rosaire afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska et au projet de loi 67 (PL67).

9192-0825

Séance tenante, la greffière-trésorière a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.
ADOPTÉE

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 228-0925.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le plan d'urbanisme n° 116-0910;

9193-0825

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement n° 421 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 concernant les modifications de certaines dispositions relatives aux groupes vulnérables et que la Municipalité désire effectuer cette concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire souhaite se conformer au Projet de loi 67 (PL67) afin d'intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlots de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan d'urbanisme permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement et au PL67;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Alexandra Champagne conseillère à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'ADOPTER le projet de règlement de concordance numéro 228-0925.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement de concordance amendant le règlement de zonage no 117-0910.

Avis de motion est donné par le conseiller Éric Bergeron que sera présenté le 11 août 2025 un règlement de concordance amendant le règlement de zonage n°117-0910 de la Municipalité de Saint-Rosaire afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

9194-0825

Séance tenante, la greffière-trésorière a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.
ADOPTÉE

Adoption du projet de règlement de concordance numéro 229-0925.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage n° 117-0910;

9195-0825

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté les règlements n° 344 et 421 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 concernant des modifications en lien avec la terminologie et l'utilisation secondaire à l'intérieur d'une habitation et que la Municipalité désire effectuer cette concordance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de zonage permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Éric Bergeron, conseiller à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 9 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'adopter le projet de règlement de concordance numéro 229-0925.

ADOPTÉE

Le conseiller Frédéric Champagne déclare un possible conflit d'intérêt dans les deux prochains points et se retire de toutes discussions.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement amendant le règlement de zonage no 117-0910.

Avis de motion est donné par le conseiller Éric Bergeron que sera présenté le 11 août 2025 un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage n°117-0910 de la Municipalité de Saint-Rosaire afin d'améliorer les normes sur les logements complémentaires, permettre les conteneurs, augmenter le nombre maximal de logement dans la zone R8 et modifier les limites des zones A8 et A9.

9196-0825

Séance tenante, la greffière-trésorière a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire
ADOPTÉE

Adoption du premier projet de règlement numéro 230-1025 afin d'améliorer les normes sur les logements complémentaires, permettre les conteneurs, augmenter le nombre maximal de logement dans la zone R8 et modifier les limites des zones A8 et A9.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage n° 117-0910;

9197-0825

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire améliorer les dispositions sur les logements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire permettre les conteneurs dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment multifamilial dans la zone R8;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire modifier les limites des zones A8 et A9 afin de permettre la culture de petits fruits sur des terrains;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de zonage sont conformes au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Éric Bergeron, conseiller à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 230-1025 afin d'améliorer les normes sur les logements complémentaires, permettre les conteneurs, augmenter le nombre maximal de logement dans la zone R8 et modifier les limites des zones A8 et A9.

ADOPTÉE

Le conseiller Frédéric Champagne reprend son siège.

Rapport de l'inspecteur.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

9198-0825

ADOPTÉE

Autorisation de signature – Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du PRIMEAU 2023.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8758-0823 relative à une autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) pour le renouvellement des conduites d'eau potable;

9199-0825

CONSIDÉRANT la lettre de promesse reçue par la ministre des Affaires municipales Madame Andrée Laforest le 1^{er} mars 2024 à l'effet que ces travaux de renouvellement de conduites étaient admissibles à une aide financière de 1 034 966 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée dans les soixante jours suivant sa réception, afin que le Ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière reçue le 6 août 2025;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'autoriser le maire M. Harold Poisson à signer la convention d'aide financière et tout autre document relatif à l'octroi de ladite aide financière.

ADOPTÉE

Demande d'intervention dans le cours d'eau Desharnais.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire souhaite effectuer des travaux d'entretien dans le cours d'eau Desharnais (lot 4 479 171).

9200-0825

ATTENDU QUE ces travaux sont requis en raison de l'accumulation de sédiments, de la forte densité de végétation et des amoncellements de débris nuisant à l'écoulement normal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'autoriser la présentation à la MRC d'Arthabaska d'une demande d'intervention pour l'entretien du cours d'eau Desharnais, lot 4 479 171 et de mandater la direction générale pour signer, au nom de la Municipalité, tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE

Achat d'abrasif pour la saison hivernale 2025-2026.

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour l'achat de sel et de sable et la municipalité a reçu les prix suivants :

9201-0825

Sel Warwick Inc.	88.50 \$/T.M
Sel Frigon	90.30 \$/T.M

Sable avec 5% de sel

La Sablière de Warwick	29.40 \$/T.M.
------------------------	---------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu d'octroyer le contrat de sel au plus bas soumissionnaire, soit à Sel Warwick Inc. pour un montant de 88.50\$/T.M et pour l'achat de sable à La Sablière de Warwick au coût de 29.40 \$/T.M.

ADOPTÉE

Dépôt du bilan de la stratégie d'économie d'eau potable 2024.

Le conseil municipal prend acte du dépôt du bilan 2024 de la stratégie municipale d'économie d'eau potable, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Autorisation signature de l'entente avec le futur acquéreur du site d'enfouissement.

ATTENDU QUE le site d'enfouissement technique (LET) situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire fera l'objet d'un transfert de propriété à une nouvelle entité;

9202-0825

ATTENDU QUE ce futur acquéreur bénéficie du soutien de nouveaux partenaires financiers pour la réalisation du projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE le futur acquéreur s'est engagé à respecter l'ensemble des obligations et engagements convenus avec la Municipalité, notamment en vue de compenser les impacts de l'exploitation du site sur la communauté locale;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à la modification de sa réglementation de zonage afin de permettre les activités du LET sur la totalité de la superficie du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire autorise le Maire et le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec le futur acquéreur du site d'enfouissement, reflétant les engagements mentionnés aux considérants ci-dessus. ADOPTÉE

Levée de la séance.

Le conseiller Éric Bergeron propose, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne de lever la séance à 21h14. **9203-0825**
ADOPTÉE

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière